



Partage frais de géomètre suite à bornage introuvable.

Par **Tib67**, le **08/12/2008** à **14:43**

Bonjour,

Je possède un verger (derrière ma maison) qui est en limite de propriété avec un champ agricole. La délimitation est constituée d'une clôture faite en piquets bois avec du fil barbelé (cloture de parc), et a été mise en place par un ancien propriétaire du champ(il y a plus de 50 ans). Je désire remplacer cette clôture par un petit mur, mais il n'existe plus aucun bornage. D'autre part je ne sais pas si cette clôture de parc a été bien mise en place, j'ai un petit doute

Il faudra donc un géomètre pour refaire le bornage afin d'avoir des repères précis avant de construire le muret. Ma question : es ce que je dois supporter les frais de géomètre à moi tout seul ou l'autre propriétaire doit il y participer. Naturellement, celui ci s'y oppose, il ne veut rien déboursier et pour lui la clôture de parc est bien en place sur la limite de propriété (mais ne peut le prouver). Je peux bien enlever cette clôture , il n'en a plus besoin, mais il va continuer d'exploiter son champ jusqu'à l'emplacement où elle était située.

Merci d'avance.

TIB